



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0376

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2025 relative au vote de la politique départementale « logement » ;

Exposé :

A la suite de l'adoption du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole.

I. AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le Département a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, examinées au cas par cas dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 à 4 000 euros), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 euros).

Un dossier de subvention est présenté pour un montant total de 2 000 euros selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Agence nationale de l'habitat adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Suite aux réponses obtenues, ou à défaut de réponse, il est demandé :

- La prorogation du délai de paiement pour les subventions octroyées par le Département pour les dossiers ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA17693 - Mme PUTOV Sylvie : prorogation jusqu'au 29 août 2026 ;
- HHA17944 - M. OGER Pascal : prorogation jusqu'au 23 janvier 2027.

- L'annulation de six dossiers d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA17354 - M. MARGUIN Christophe et Mme TANVET Aurélie (travaux non réalisés) ;
- HHA17696 - M. et Mme MARTINS Monique et Armand (travaux non réalisés) ;
- HHA17694 - Mme GEQUIERE Colette (travaux non réalisés) ;
- HHA17666 - M. CHATONY Gérard (travaux non réalisés) ;
- HHA17369 - M. DELAHAIE Gilles (travaux non réalisés) ;
- HHA18068 - Mme PORTER Sylvie (erreur matérielle).

II. AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Au même titre que pour les propriétaires occupants, la délégation de l'Agence nationale de l'habitat adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

Suite aux réponses obtenues, ou à défaut de réponse, il est demandé :

- La prorogation du délai de paiement d'une subvention octroyée par le Département pour le dossier ci-après et dont les travaux ont été retardés :

- HHA17599 - M. FROGER Thibaut : prorogation jusqu'au 28 mars 2026.

- L'annulation de deux dossiers d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA17669 - M. et Mme DELEURME Loïc et Chantal ;
- HHA17648 - SCI BERTHELOT Jean-Michel (abandon du conventionnement social pour le 5^{ème} logement).

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, une subvention d'un montant total de 2 000 euros, détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- de proroger trois dossiers d'attribution d'aide (2 dossiers propriétaire occupant et 1 dossier propriétaire bailleur) :

- . HHA17693 - Mme PUTOV Sylvie : prorogation jusqu'au 29 août 2026 ;
- . HHA17944 - M. OGER Pascal : prorogation jusqu'au 23 janvier 2027 ;
- . HHA17599 - M. FROGER Thibaut : prorogation jusqu'au 28 mars 2026 ;

- d'annuler huit dossiers d'attribution d'aide (5 dossiers propriétaire occupant et 2 dossiers propriétaire bailleur) :

- . HHA17354 - M. MARGUIN Christophe et Mme TANVET Aurélie ;
- . HHA17696 - M. et Mme MARTINS Armand et Monique ;
- . HHA17694 - Mme GEQUIERE Colette ;
- . HHA17666 - M.CHATONY Gérard ;
- . HHA17369 - M.DELAHAIE Gilles ;
- . HHA18068 - Mme PORTER Sylvie ;
- . HHA17669 - M. et Mme DELEURME Loïc et Chantal ;
- . HHA17648 - SCI BERTHELOT.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0376

Pour extrait conforme